

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Mars 2025 à 19 H 30

Date de convocation du Conseil municipal : 07/03/2025

**Présents :** MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. ALLIGIER. CHENARD. CHIOETTO. DEFRENCE. VALLOUIS.

**Excusés :**

J. PICARD a donné procuration à J. VARCELICE.

**Absent :** A. PEREZ, J. PERNET, S. LASSALLE, L. GERMAIN, P. POULET.

**Quorum atteint**

**Secrétaire de séance :** Mme VARCELICE Joëlle

Début de séance à 19h42

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2024

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 17/02/2025.

Sans autre observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 17/02/2025 est approuvé **à l'unanimité**.

## APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour.

Ajout d'une délibération Fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, l'ordre du jour de la séance du 14 mars 2025 présenté par Monsieur le Maire est approuvé **à l'unanimité**.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – Budget 2024 COMMUNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction M57,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Trésorier a transmis le compte de gestion de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 14/03/2025

**Considérant** que le compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2024,

Les résultats du compte de gestion 2024 se présentent de la manière suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023 (€)	Part affectée à l'investissement : exercice 2024 (€)	Résultat de l'exercice 2024 (€)	Résultat de clôture de l'exercice 2024 (€)
Section d'investissement	180 228.68		- 801 998.74	- 621 770.06
Section de fonctionnement	735 073.91		185 299.63	920 373.54
<b>Total</b>	915 302.59		- 616 699.11	298 603.48

J. BRACCO précise que mandats = dépenses et que titres = recettes

Monsieur le Maire étant sorti, il ne prend pas part au vote,  
La Présidence est attribuée à Mme VARCELICE, Première adjointe,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 dressé par le Trésorier ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – Budget 2024 COMMUNE**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** les articles L1612-12 et L1612-13 du CGCT relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

**Vu** l'article L2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

**Considérant** que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

**Considérant** qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

# Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 14/03/2025

**Entendu** le rapport présenté par Monsieur le Maire, précisant que les comptes de gestion et administratif sont concordants et dont les résultats sont les suivants :

## Compte administratif - budget 2024 (€)

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2024	Reprise résultat exercice 2023	Résultat à reporter en 2025
Investissement	970 882.88	168 884.14	-801 998.74	180 228.68	<b>-621 770.06</b>
Fonctionnement	1 190 531.23	1 375 830.86	185 299.63	735 073.91	<b>920 373.54</b>
<b>Total</b>	<b>2 161 414.11</b>	<b>1 544 715.00</b>	<b>-616 699.11</b>	<b>915 302.59</b>	<b>298 603.48</b>

## COMMUNE

J. BRACCO précise que les comptes s'arrêtent au 9 décembre 2024. Mais les entreprises continuent à fonctionner d'où la différence à reporter.

Monsieur le Maire étant sorti et ne prenant pas part au vote, la Présidence est attribuée à Mme VARCELICE, Première adjointe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2024
- 

## AFFECTATION DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 ~ COMMUNE

Il convient en application des disposition budgétaire et comptable de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Les résultats comptables de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

Section de Fonctionnement	Montant
Recettes	1 375 830.86 €
Dépenses	1 190 531.23 €
Résultat de l'exercice 2024	185 299.63 €
Résultat de fonctionnement reporté 2023	735 073.91 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>920 373.54 €</b>

**Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 14/03/2025**

Section d'Investissement	Montant
Recettes	168 884.14 €
Dépenses	970 882.88 €
Résultat de l'exercice 2024	- 801 998.74 €
Résultat d'investissement reporté 2023	180 228.68 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>- 621 770.06 €</b>
Besoin de financement en investissement	Montant
Solde de clôture 2024	- 621 770.06 €
Restes à réaliser en dépenses	- 45 559.41 €
Restes à réaliser en recettes	220 182.00 €
<b>Besoin de financement total 2024</b>	<b>- 447 147.47 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal l'affection de résultat au budget primitif 2025 comme suit :

Section	Affectation de l'excédent de fonctionnement		
	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	621 770.06 €	
	R/1068		920 373.54€

- Reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **920 373,54 €** au financement de la section d'investissement (compte 1068).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- ✓ **ACCEPTE** cette proposition.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – Budget 2024 C.C.A.S**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction M57,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Trésorier a transmis le compte de gestion de l'exercice 2024 du C.C.A.S. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 14/03/2025

**Considérant** que le Compte de Gestion reflète la situation du Compte Administratif 2024,

Les résultats du Compte de Gestion 2024 se présentent de la manière suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Pas de section d'investissement			
Section de fonctionnement	7 866.56 €	2 141.66 €	10 008.22 €
<b>Total</b>	12 632.69 €	2 141.66 €	10 008.22 €

J. BRACCO précise que le CCAS est une entité à part. Il n'y a pas de détail dans le tableau présenté car c'est Mme VARCELICE qui s'en occupe avec les membres du CCAS.  
IL précise aussi qu'il n'y a pas de section d'investissement.

Monsieur le Maire étant sorti, il ne prend pas part au vote,  
La Présidence est attribuée à Mme VARCELICE, Première adjointe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du C.C.A.S dressé par le Trésorier
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – Budget 2024 CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2024 du Compte de Gestion dressé par le Trésorier, et du Compte Administratif. Les deux documents sont concordants.

#### C.C.A.S

Résultats de Fonctionnement :

Dépenses : 15 055.47 € - Recettes : 17 197.13 €  
**Excédent :** **2 141.66 €**

Résultat de l'exercice

*Pour mémoire report résultat clôture 2023 = + 7 856.56 € auquel il faut ajouter le résultat déficitaire de l'exercice 2023,*

**Soit un excédent de 10 008.22 € à reporter en 2025.**

Pas de section d'investissement.

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 14/03/2025

Monsieur le Maire étant sorti et ne prenant pas part au vote,  
La Présidence est attribuée à Mme VARCELICE, Première adjointe,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2024.

### BUDGET PRIMITIF 2025 – C.C.A.S

#### C.C.A.S.

##### *Fonctionnement*

Dépenses :	25 308.22 €
Recettes :	25 308.22 €

##### *Pas d'investissement*

J. VARCELICE présentent les projets 2025 :

- Beaucoup de demandes d'aides en ce début d'année 2025..
- Sortie des séniors en juin 2025. 40 réponses à ce jour ; clôture des inscriptions au 24 mars.
- Goûter des Anciens et colis de Noël
- Demandes de subvention telles que les écoles / centres de formation (MFR...), les associations...

Dans le budget il faut compter aussi les téléalarmes. Il y a autant de dépenses que de recettes, sauf exception.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

**ADOPTÉ** le budget primitif 2025 du C.C.A.S tel que proposé ci-dessus.

### TARIFICATION DES SERVICES CANTINE ET GARDERIE À compter du 2 septembre 2025

Le bilan de la cantine scolaire sur l'exercice 2024 s'établit comme suit :

- Le nombre de repas servis en 2024 est de 15 755 pour 138 jours de cantine, soit une moyenne de 114 repas par jour
- Le coût du prestataire s'élève à 106 418 €, soit un coût de revient de 6.75 € pour les denrées alimentaires.

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 14/03/2025

- Les autres charges (personnel, électricité, gaz, maintenance, hygiène et entretien des locaux...) s'élèvent à 88 257 €, soit un coût de revient de 5.60 € par repas. Le coût total du service est donc de 117 261 € soit 7.44 € par repas.

Les consommations facturées aux familles ont produit en recette la somme de 77 414 €. Le reste à charge pour la commune est donc de 39 847 €.

Pour la garderie, le montant des charges s'élève à 31 074 € (personnel et locaux) – *hors travaux de déménagement de l'espace d'accueil périscolaire en cours*. La participation des parents a produit une recette de 25 500 €.

Au regard de ce bilan, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs actuels dans une proportion toutefois inférieure à la variation des prix à la consommation indice INSEE 2024 de 1.4 %.

E. GONCALVES redonne les tarifs en précisant les points coût du prestataire et les charges incomptant à la Mairie. Ces tarifs seront appliqués du 2 septembre 2025 à juillet 2026. Le tarif repas adulte reste inchangé car pas de coût de surveillance à inclure. Les prévisions du nombre de repas 2025/2026 sont estimées à environ 16 000. Le renfort de personnel sur les temps cantine et garderie font augmenter les coûts, il n'y a pas de bénéfice en 2024. J. BRACCO précise que c'était un poste bénéficiaire jusqu'à cette année mais la hausse des coûts énergétiques et du personnel en ont fait un poste déficitaire.

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter les tarifs suivants :

Repas régulier (élève)	<b>5.00 €</b>	(Au lieu de 4.92 €)
Repas occasionnel (élève) + non inscrit	<b>6.40 €</b>	(Au lieu de 6.30 €)
Repas adulte	<b>8.10 €</b>	(Au lieu de 8.10 €)
Demi-heure de garderie	<b>1.75 €</b>	(Au lieu de 1.70 €)
Tarif dépassement garderie (par demi/heure) + panier repas non inscrit	<b>5.00 €</b>	(Au lieu de 5.00 €)

- **FIXE** leur entrée en vigueur au 2 Septembre 2025.

### TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs actuellement en vigueur et demande au Conseil municipal de statuer sur les tarifs 2025,

J.BRACCO précise que cela concerne les tarifs de location. Une délibération a déjà été prise en octobre 2025 pour un démarrage en janvier 2025 concernant la location des salles Bienassis.

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 14/03/2025

La salle de restauration scolaire n'est plus en location depuis juin 2024 en vue des travaux d'agrandissement. Des études à réaliser sont en cours, notamment celle des sols.

J. BRACCO rappelle qu'il y a deux salles : Reluisant et Paradis. Les tarifs indiqués sont pour les weekends. Ils diffèrent selon si on est habitant de la commune ou extérieur.

J. VARCELICE précise qu'il y a une grande cuisine. Il y a à ce jour, beaucoup de demandes de location.

J. BRACCO précise également qu'il y a beaucoup de demandes concernant la location de tables et de bancs.

Concernant les tarifs de commerce ambulant, tels que vente de pizzas ou food truck, il ne reste qu'un commerçant concerné sur la commune.

M. REBUT informe que les recettes générées par les encarts publicitaires dans le Bulletin municipal publié en février 2024 étaient de 1 300€ soit 13 encarts payants.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal FIXE les tarifs suivants pour 2025 :**

#### Location de la salle polyvalente :

Plus de location pour cette salle depuis juin 2024.

#### Location Salle Bienassis

- Structures communales et intercommunales comprenant la commune de VILLEMOIRIEU : **GRATUIT.**

#### Tarifs Locations :

- Particuliers de Villemoirieu :
  - Salle Reluisant (75m<sup>2</sup>) 300€,
  - Salle Paradis (110m<sup>2</sup>) 470€ ou 750€ les deux
- Particuliers extérieurs :
  - Salle Reluisant 450€,
  - Salle Paradis 700€ ou 1 100€ les deux
- Entreprises Siège social à VILLEMOIRIEU :  
30€ de l'heure ou 500€ la journée.
- Entreprises et associations extérieures de VILLEMOIRIEU :  
35€ de l'heure ou 600€ la journée

Location d'UNE table et DEUX bancs (inchangé) : **3.00 €**

#### Photocopies demandées en Mairie : (inchangés)

- A4 Noir et Blanc : **0.20 €**
- A3 Noir et Blanc : **0.40 €**
- A4 Couleurs : **0.40 €**
- A3 Couleurs : **0.80 €**

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 14/03/2025

Tarifs commerces ambulants : (inchangés)  
**0.75€/m<sup>2</sup> + 1€/heure** de raccordement électrique

Tarifs bibliothèque : (inchangés)

- Abonnement individuel : **12 €**
- Abonnement Famille : **15 €**
- Abonnement étudiants et séniors (+65 ans) : **10 €**

Tarif encarts BM : (inchangé)  
Rectangle 85 \* 55 mm : **100 €**

### TARIFS CONCESSION CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

Le coût des concessions de terrain dans le cimetière communal est révisable chaque année. La révision annuelle des prix fait d'habitude intervenir l'indice des prix à la consommation des ménages (1.4% en 2024).

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs seront un pourcentage d'augmentation adapté comme suit :

#### CIMETIÈRE

##### Concession 15 ans

Emplacement de 2,50 m <sup>2</sup> :	<b>79.00 €</b>
Emplacement de 5,00 m <sup>2</sup> :	<b>157.00 €</b>

##### Concession 30 ans

Emplacement de 2,50 m <sup>2</sup> :	<b>162.00 €</b>
Emplacement de 5,00 m <sup>2</sup> :	<b>319.00 €</b>

##### Renouvellement (uniquement) concession 50 ans

Emplacement de 2,50 m <sup>2</sup> :	<b>269.00 €</b>
Emplacement de 5,00 m <sup>2</sup> :	<b>532.00 €</b>

Pour les emplacements de dimensions autres que celles-ci, le tarif sera calculé au prorata du métrage.

#### COLUMBARIUM

Il est proposé maintenir les tarifs votés en 2023 suite à la remise à plat qui avait été effectuée

Concession cinéraire 15 ans (terrain et alvéole) : **507.00 €**  
Renouvellement concession cinéraire 15 ans : **127.00 €**

Concession cinéraire 30 ans (terrain et alvéole) : **1 015.00 €**  
Renouvellement concession cinéraire 30 ans : **254.00 €**

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 14/03/2025

Le prix du renouvellement pour les concessions cinétraires acquises avant le 17/03/2023,  
pour 15 ou 30 ans,  
Sera proposé contre le versement **d'UN EURO** symbolique.

J. BRACCO précise qu'au départ, les concessions alvéole étaient chères, pour des raisons d'amortissement des travaux entrepris. Aujourd'hui, ils sont revus à la baisse car les coûts sont amortis et on ne fera pas de bénéfice, d'où le coût à 1€ symbolique.

### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** ces nouveaux tarifs.

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à dresser la liste des subventions qu'il souhaite attribuer aux divers organismes et associations de son choix, pour leur bon fonctionnement.

J. BRACCO précise que cela concerne les subventions données aux associations ainsi qu'au CCAS. Il indique qu'il y aura un besoin d'avances de trésorerie pour certains habitants qui ont des problèmes pour régler leurs factures. La ligne CCAS est passée de 8 000€ à 9 000€.

J. VARCELICE précise que ce sont surtout des aides alimentaires, pas seulement des factures à régler.

J. BRACCO indique que l'on donne 50€ par enfant scolarisé dans les établissements scolaires / centres de formation.

Il précise que l'association Courir à Villemoirieu organise son cross le dimanche 16 mars. Il y a beaucoup de participants et de gagnants. L'association demande une aide pour participer à l'achat des coupes. Certains élus seront présents pour remettre quelques coupes.

J. VARCELICE précise que l'association organise un trail, et qu'une personne à mobilité réduite va y participer. Pour l'accompagner, une somme sera également versée pour l'organisation.

J. BRACCO informe que les secrétaires de mairie ont créé une association dont l'objectif est l'entraide entre agents.

### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

#### **ARRÊTE** la liste des bénéficiaires comme suit, pour 2025 :

C.C.A.S. de VILLEMOIRIEU :	9 000.00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège Lamartine - CREMIEU :	420.00 €

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 14/03/2025

Foyer Socio-Educatif Lycée La Pléiade - PT DE CHERUY :	170.00 €
Lycée Paul Claudel VILLEMOIRIEU :	150.00 €
Collège Jean-Paul II VILLEMOIRIEU :	200.00 €
Service psycho-scolaire ( <i>selon appel de subvention à recevoir</i> ) :	95.00 €
EFMA de Balan (2 élèves de la commune) :	100.00 €
MFR de Saint-André-le-Gaz (1 élève) :	50.00 €
ACCA La Bécasse ( <i>sous réserve conventionnement ENS</i> ) :	700.00 €
Prévention routière	50.00 €
DreamShow :	100.00 €
Courir à Villemoirieu ( <i>coupes Cross</i> ) :	200.00 €
Courir à Villemoirieu ( <i>Trail</i> ) :	100.00 €
Secrétaires Mairie ADSM38	100.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>11 435 €</b>

### TAUX D'IMPOSITION 2025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe dont le produit revient à la commune.

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans un contexte de diminution de ses dotations, M. le Maire précise que la fiscalité locale et les prestations des services sont les seuls leviers de la commune pour augmenter ses ressources.

J. BRACCO apporte des précisions sur les taux d'imposition. La Taxe d'Habitation n'est plus reversée aux communes sauf pour les résidences secondaires. Ils dépendent de l'indice de base de location. Il se décompose en deux taux : un pour la Mairie et un pour le Département. La somme des deux reste dans les 1,4 % de l'INSEE.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**FIXE** les taux de fiscalité locale comme suit,

Taxe d'Habitation	<b>8.30 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (19.5% + 15.9% <sup>1</sup> )	<b>35.40 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>59.40 %</b>

<sup>1</sup> Dont 15.9% correspondant à la part départementale attribuée en compensation de la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation

E.N.S. DU MARAIS DE LA BESSEYE

Demande de subvention pour les actions 2025

Conformément au Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) 2021-2031 de l'E.N.S. du Marais de la Besseye approuvé en 2021, il convient de détailler les actions qui seront réalisées en 2025 afin de demander la subvention correspondante au Département de l'Isère.

. BRACCO explique que l'ENS est gérée par deux communes : Saint Romain de Jalionas et Villemoirieu. Le Département aide à hauteur de 80%.

Cette année, sont prévues plusieurs actions : étude et inventaire des orthoptères et travaux de restauration. Un point sera fait en Comité courant avril.

Le Plan d'action s'étend sur la période de 2021 à 2031.

On y reviendra avec une présentation de Benjamin Balme, représentant du Département. Côté flore et faune, de nouvelles espèces ont été repérées sur le Marais.

Cette année, l'entretien est à la charge de Villemoirieu. Auparavant, il était par tranche de 6 mois aux deux communes mais on retombait toujours sur les mêmes périodes...

Pour des raisons d'équité et d'efficacité, il a été décidé de répartir sur un an complet.

Il a été constaté aussi que beaucoup d'arbres sont malades...

**Action d'Investissement**

Réaliser l'inventaire des Orthoptères	5 000 €
Travaux de restauration	1 450 €
<b>Soit un total en Investissement de</b>	<b>6 450 €</b>

**Actions de Fonctionnement**

Limiter la population de ragondin par tir et piégeage	500 €
Maintenir le broyage des ligneux dans les pelouses sèches	1 700 €
Réaliser des animations auprès du grand public et des publics empêchés	250 €
Assurer la surveillance du site	500 €
Réaliser des supports pédagogiques sur le patrimoine archéologique	1 500 €
Entretenir les chemins et les sentiers	2 000 €
Suivre l'évolution de la population de Castor	250 €
<b>Soit un total en Fonctionnement de</b>	<b>6 700 €</b>

Sachant que ces actions sont prises en charge à hauteur de 38.85% par la commune de VILLEMOIRIEU et de 61.15% par la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS et qu'elles sont subventionnées à 80 % par le Département.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VALIDE les actions présentées** qui seront réalisées en 2025 pour la préservation de l'E.N.S. du Marais de la Besseye,
- **DÉCIDE de solliciter une subvention** auprès du Département pour la réalisation des travaux correspondants,
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 14/03/2025

## BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE

M. le Maire présente au Conseil municipal la proposition de budget 2025 et apporte des précisions sur les différents chapitres et articles.

J. BRACCO précise que le vote se fera par chapitre.

Les dépenses de fonctionnement :

- les charges à caractère général : charges énergie...
- les charges du personnel : tous les employés ...

Les dépenses en investissement

- immobilisation corporelle : schéma directeur des eaux pluviales ...
- immobilisation corporelle
- immobilisation en cours : travaux engagés sur 2024 mais les factures sont arrivées après la clôture de l'exercice et sont payées sur 2025

Recettes

- report section de fonctionnement
- Dotation fonds divers
- Excédent de fonctionnement
- Subventions investissement : en 2024, il était prévu 500 000€ mais nous n'avons pas tout reçu ... report sur 2025

Les détails de chaque ligne ont été vus en réunion de travail.

Conformément à l'article L.2312-2 du CGCT, le vote se fait par chapitre.

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Nom	Montant	Chapitre	Nom	Montant
011	Charges à caractère général	531 400.00	002	Excédent antérieur reporté	0.00
012	Charges de personnel	572 200.00	013	Atténuation de charges	12 000.00
014	Attribution de compensation	43 600.00	70	Vente de produits	104 700.00
023	Virement à la section investissement	38 850.00	73	Impots et Taxes	160 000.00
65	Autres charges de gestion courante	90 050.00	731	Fiscalité locale	697 500.00
66	Charges financières	17 000.00	74	Dotations et participations	264 600.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	75	Autres produits de gestion courante	55 000.00
68	Dotation de provisions	1 200.00	76	Autres produits financiers	500.00
<b>Total</b>		<b>1 294 300.00</b>	<b>Total</b>		<b>1 294 300.00</b>
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Nom	Montant	Chapitre	Nom	Montant
001	Déficit reporté	621 770.06	001	Excédent reporté	0.00
16	Remboursement d'emprunts	299 100.00	021	Virement section de fonctionnement	38 850.00
20	Immobilisations incorporelles	21 900.00	10	Dotations fonds divers	60 000.00
21	Immobilisations corporelles	100 804.48	1068	Excédents de fonctionnement	920 373.54
23	Immobilisations en cours	353 500.00	13	Subventions d'investissement	377 851.00
<b>Total</b>		<b>1 397 074.54</b>	<b>Total</b>		<b>1 397 074.54</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

**ADOPTE** le budget primitif 2025 tel que proposé ci-dessus.

**CONSTITUTION DE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

M. le Maire explique à l'assemblée que la constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte **681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement »**.

Compte tenu de la faible volumétrie des restes à recouvrer depuis plus de 3 ans, le comptable public propose de constituer une provision pour un montant forfaitaire de 1 200 €. S'il apparaît qu'une créance importante présente des risques d'irrécouvrabilité, le comptable le signalera en fin d'année de manière à augmenter la provision au budget n+1.

J.BRACCO précise que ce processus évite de réunir le Conseil Municipal pour des décisions modificatives à chaque fois. Cependant, les membres du Conseil seront tenus au courant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition du comptable public, et inscrit une provision de 1 200€ pour l'année 2025 au compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » du budget principal.

**MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DU  
RESTAURANT SCOLAIRE  
DE LA COMMUNE DE VILLEMOIRIEU**

Par délibération 2024\_40 du 18/10/2024, le conseil municipal a adopté les modalités de financement et approuvé le plan de financement prévisionnel du projet d'extension du restaurant scolaire.

M. le Maire informe le conseil de l'augmentation du montant des travaux pour les raisons suivantes :

- Suite aux résultats défavorables de l'étude géotechnique, des travaux de renforcement des fondations sont nécessaires pour répondre aux prescriptions constructives et à la réglementation parasismique.
- Une augmentation d'environ 10m<sup>2</sup> de la superficie du réfectoire pour répondre à la demande d'accueil.

Le plan prévisionnel de financement proposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

Détail des dépenses prises en compte

<i>Montant estimatif des travaux :</i>	<i>516 000 € HT</i>
<i>Montant de la maîtrise d'œuvre :</i>	<i>66 362 € HT</i>
<i>CSPS :</i>	<i>1 680 € HT</i>
<i>Contrôleur technique :</i>	<i>4 101.90 € HT</i>
<i>Diagnostic amiante :</i>	<i>600 € HT</i>
<i>Etudes géotechniques :</i>	<i>2 597 € HT</i>
<i>Relevé topographique :</i>	<i>1 425 € HT</i>

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>
ÉTAT	237 106 €	Novembre 2024 (modifiée en Février 2025)
DÉPARTEMENT	126 059 €	Octobre 2024 (Calcul sur le montant initial : 504 237€)
CC BALCONS DU DAUPHINÉ	50 000 €	Novembre 2024 (Calcul sur le montant initial : 504 237€)
<b>Sous-total (Total subventions publiques)</b>	<b>413 165 €</b>	(69.70%) (Calcul sur le montant initial : 504 237€)
Autofinancement	179 600.90 €	(30.30%) (Calcul sur le montant initial : 504 237€)
<b>TOTAL</b>	<b>592 765.90 €</b>	

J. BRACCO reprend les explications sur la proposition de l'agrandissement du restaurant scolaire. L'étude géotechnique est demandée par des géomètres. Le sous-sol de ce côté pose problème alors que la construction en place depuis 1982 n'a pas bougé... Mais les études et normes changent. Les dépenses augmentent donc en fonction.

Il indique aussi que ce n'est pas fini. La Commission Accessibilité refuse le dossier du fait de la rampe le long de l'Eglise pas aux normes, de même que celle de l'école. IL faut reprendre les pentes. Donc il faudra reprendre une délibération pour modification de travaux.

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 14/03/2025

JM VALLOUIS demande si c'est parce que l'on agrandit le restaurant scolaire que l'on doit reprendre ou cela n'a rien à voir ?

J. BRACCO répond que du moment que l'on touche les escaliers, les pentes sont concernées.

JM VALLOUIS reprend en disant que cela fait boule de neige.

S COINT précise que oui, car cela concerne l'accès à la cantine.

J BRACCO reprend et précise que tous les 10 mètres, il faut un palier. Dés que l'on touche un bâtiment, il faut se mettre en conformité avec les nouvelles normes et lois. Il faut revoir les demandes de subvention. Si on ne les a pas, on reverra la réalisation des travaux. Les montants sont prévus sur les anciens chiffres et ne prennent pas en compte les nouvelles études.

C CHENARD précise qu'elles ne prennent pas en compte les rampes non plus.

J BRACCO informe que l'on propose ces délibérations et que l'on verra d'ici cet été si on a quelque chose de sûr et définitif auprès du maître d'œuvre.

JM VALLOUIS demande si on a la possibilité de voir avec un autre bureau d'études ?

E GONCALVES répond que non car il faudrait tout reprendre à zéro si on change de prestataire. Comme on a déjà commencé, cela rajoutera des dépenses. IL faudra prendre l'environnement en compte...

JM VALLOUIS précise que si le terrain est pris en compte, il faudra d'autres aménagements, d'où le coût.

J BRACCO précise qu'il faut aussi prendre en compte le risque sismique.

E GONCALVES ajoute que c'est pour la sécurité du bâtiment.

D DEFRENCE demande si c'est le cas sur l'ancien bâtiment ?

JM VALLOUIS précise qu'il y aura un pont entre les deux, ils ne sont pas solidaires, ce sont deux bâtiments différents même s'ils font partie d'un tout.

J BRACCO précise que les procédures ont changé. Les rampes n'étaient pas comprises dans mais qu'elles sont aujourd'hui à prendre en compte.

### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **ADOpte** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

J BRACCO rajoute que dans la cour de l'école, il y a du bitume de plus de 50 ans. Il y aura sûrement de l'amiante. Un carottage a été fait.

JM VALLOUIS espère qu'il n'y en a pas car cela impliquerait de faire d'autres travaux...

J BRACCO précise qu'on attend que tout soit fait, étudié, pour prendre des décisions. C'est pour cela qu'on a pris un maître d'œuvre.

JM VALLOUIS approuve et précise qu'il faut faire les choses étape par étape.

**Demande d'un fonds de concours**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Villemoirieu souhaite réaménager l'espace d'accueil périscolaire et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

J BRACCO explique que l'on avait déposé un dossier de demande de subvention à la CCBD. Même si les travaux sont faits, ils nous attribueront un fonds de concours pour l'aménagement de l'espace accueil périscolaire. La différence de la somme sera attribuée à l'extension du restaurant scolaire.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

- **Décide**, de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet relatif à l'aménagement du parvis de l'école, à hauteur de 47 % du montant hors taxe du projet, soit 36 172 € ;
- **Précise**, que le montant estimatif du projet, s'élève à 77 625 € HT,
- **Autorise**, monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**Contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné par la chambre régionale des comptes pour la période 2019-2024**

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-4, L.243-6 et L.243-8 ;

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 14/03/2025

Vu le rapport d'observations définitives suite à ce contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes et la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024, ci-annexés ;

Vu le rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes, ci-annexé ;

Considérant qu'un débat s'est tenu suite à la présentation de ces rapports au sein du conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'observations définitives suite au contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes pour les exercices 2019 et suivants et de la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024 ;
- **PREND** acte de la présentation du rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

### EMPLOIS D'ÉTÉ 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire l'opération « Emplois d'été » qui concerne l'emploi de jeunes âgés de 16 ans (révolus) à 25 ans, domiciliés sur la commune.

Ceux-ci sont recrutés en qualité d'agents auxiliaires au service technique, et encadrés par le personnel permanent, à raison de 20 h par semaine.

Les postes seront attribués par tirage au sort.

**La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique.**

**Quatre postes** seront ouverts, sur les **périodes du 07/07/2025 au 18/07/2025 puis du 21/07/2025 au 31/07/2025**.

**Deux postes réservés aux filles et deux pour les garçons.**

**Au besoin, un CINQUIÈME poste sera ouvert pour effectuer des tâches administratives, également à raison de 20h par semaine, pour une durée maximale de 3 semaines (rémunération par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif).**

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 14/03/2025

J BRACCO explique que l'on reconduit l'opération Jobs d'été pour les jeunes âgés de 16 ans révolus à 25 ans, habitant la commune.

J VARCELICE précise que l'on a déjà reçu des courriers.

J BRACCO précise qu'avant, on n'ouvrirait pas aux enfants des agents mais aujourd'hui oui. Il y aura un tirage au sort donc pas de favoritisme. En 2024, il y avait un 5<sup>e</sup> poste ouvert. La jeune fille recrutée a travaillé sur un tableau pour les numéros de permis de construire, ce qui facilite la recherche. On réitère ce 5<sup>e</sup> poste pour poursuivre le travail.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VALIDE** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, al2 de la loi du 26.01.1984 ;
- **CHARGE** le Maire d'établir les contrats de travail correspondants.

### QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée

**La séance est levée à 21h08**